



Signataires : Guy Mettan, Marc Falquet, Stéphane Florey

Date de dépôt : 27 novembre 2023

Proposition de motion **pour une gestion cohérente de la formation professionnelle avec** **le concours des partenaires sociaux**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le besoin indiscutable de revaloriser la formation professionnelle à Genève ;
- les mérites avérés de la gestion paritaire et du dialogue entre partenaires sociaux ;
- l'importance de la formation professionnelle dans un canton particulièrement exposé à la concurrence sur le marché du travail ;
- que deux directions générales distinctes gèrent actuellement la formation professionnelle à Genève ;
- que ce fonctionnement bicéphale n'est pas optimal ;
- que, d'une manière générale, il ne favorise pas la meilleure utilisation possible des ressources ;
- que cette situation est unique en Suisse et que, dans les autres cantons, une seule direction gère la formation professionnelle,

invite le Conseil d'Etat

- à regrouper la formation professionnelle actuellement gérée par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) et la direction générale de l'enseignement secondaire II (DGES II) sous une seule direction générale ;

-
- à rattacher cette future direction générale chargée de la formation au département de l'économie et de l'emploi ;
 - à renforcer l'intégration et l'implication des partenaires sociaux dans la gestion de la politique publique de la formation professionnelle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

De manière unanime, tout un chacun s'accorde sur la nécessité d'une revalorisation de la formation professionnelle et sur son développement dans le canton de Genève.

Cependant, le canton de Genève dans son organisation de la formation professionnelle connaît une particularité qui n'est pas à son avantage. Deux directions générales distinctes gèrent en effet la formation professionnelle. L'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) est responsable de l'application de la loi fédérale et cantonale et est plus précisément chargé de l'apprentissage. La direction générale de l'enseignement secondaire II (DGES II) est de son côté responsable de tout l'enseignement professionnel, en même temps que de la formation générale. La DGES II alloue les moyens financiers et logistiques pour l'ouverture de classes et leur gestion.

Cette forme de fonctionnement bicéphale ne manque pas d'engendrer des situations pour le moins particulières. Pour l'apprentissage, c'est l'OFPC qui assure la gestion de la formation pratique, la recherche des entreprises, la surveillance et le contrôle de la qualité de la formation pratique et la DGES II, l'allocation des ressources pédagogiques et leur gestion pour l'enseignement professionnel. Dans une telle configuration, rien ne peut garantir que l'on ne se retrouve pas dans des situations où il y a suffisamment d'apprentis pour ouvrir une classe, mais pas les moyens budgétaires pour allouer des ressources pour l'enseignement professionnel de ces mêmes apprentis.

Force est de constater que l'organisation structurelle actuelle ne favorise pas une gestion efficace des ressources. Deux directions générales distinctes chargées d'une même politique publique, avec leur armée de hauts cadres, ne présentent par ailleurs pas forcément un avantage pour mener à bien la politique publique de la formation professionnelle dans un canton connaissant de surcroît le taux de chômage le plus élevé du pays.

Genève aurait tout intérêt à faire comme les autres cantons et à se doter d'une seule direction générale chargée de la formation professionnelle à qui il incomberait l'application des lois cantonales et fédérales et l'allocation des ressources financières et humaines nécessaires.

Cette nouvelle direction générale gagnerait à être rattachée au département de l'économie et de l'emploi, pour que la politique publique de la formation professionnelle bénéficie d'une meilleure implication des

partenaires sociaux et soit plus en phase avec les nécessités des entreprises formatrices d'apprentis.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.